



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.116

DECISION

***Concernant le tarif horaire d'utilisation des Salles du COSEC
des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA, ATLANTIQUE et ESPACE CORDOUAN
et Stades
==°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2018 (DC N°18/045) fixant le tarif horaire des Salles du COSEC, Gymnases & Stades, à compter du 1^{er} mai 2018, rendue exécutoire le 02 février 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/045 en date du 29 janvier 2018, comme suit :

DOJO DES FIGUIERS

- Tarif horaire..... 12,40 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7521 – Fonction 411 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 avril 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

